

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) À GAZIFÈRE INC. RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC. A
COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

DISPOSITION DU CFR – TAUX DE RENDEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0056](#), GI-16, Document 1, p. 2, ligne 56, col.13;
 - (ii) Pièce [B-0056](#), GI-16, Document 1, p. 6, ligne 13, col.13;
 - (iii) Dossier R-4156-2021, décision [D-2022-119](#), p. 78, par. 339.

Préambule :

(i) Les coûts associés au dossier R-4156-2021 cumulés en 2021 et 2022 dans le « CFR - Taux de rendement » ne sont pas intégrés au revenu requis de l'année 2023 et cumulent de l'intérêt sur les soldes mensuels.

(ii) Les coûts associés au dossier R-4156-2021 cumulés en 2021 et 2022 dans le « CFR - Taux de rendement » ainsi que l'intérêt cumulé en 2023 et 2024 seront intégrés dans le revenu requis de 2024.

(iii) « [339] *La Régie accueille la demande [de] Gazifère portant sur les modalités de disposition du CFR, qui prévoient que les coûts associés à la préparation de l'examen du présent dossier soient cumulés et portés à son CFR hors base, portant intérêts selon le taux de la dette à court terme, pour les années 2021 et 2022, jusqu'à leur inclusion dans les dossiers tarifaires pour les années 2023 et 2024 respectivement.* » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Compte tenu de la référence (iii) qui prévoit la disposition du « CFR - Taux de rendement » en 2023 et 2024, respectivement, veuillez expliquer les motifs pour lesquels aucun montant n'est intégré dans le revenu requis de 2023 (référence (i)) et que l'entièreté du CFR est disposé à l'année tarifaire 2024 (référence (ii)).

Réponse 1.1 :

En réponse à une question de la Régie dans une demandes de renseignement déposée dans le cadre du dossier R-4156-2021, Gazifère avait précisé le sens de sa demande¹ relativement à la mécanique de disposition du CFR. Dans cette réponse², Gazifère indiquait son intention d'intégrer l'entièreté des coûts du CFR en 2024 :

« Gazifère propose que les coûts qui seront comptabilisés dans le CFR en 2021 et 2022 soient constatés dans le cadre du rapport annuel 2022 et inclus dans le calcul des tarifs de la cause tarifaire suivante la plus hâtive soit en 2024. »

La Régie ayant accueilli la demande du distributeur aux termes de la décision D-2022-119, Gazifère a compris que cela incluait son approche relative à la disposition du CFR. Par ailleurs, cette façon de faire aura permis la complétion du processus réglementaire, et par conséquent la reconnaissance des dépenses engagées par les demanderesses, avant leur intégration dans les tarifs.

**PGEE – MODIFICATION AUX PARAMÈTRES DES TESTS ÉCONOMIQUES –
BÉNÉFICES NON ÉNERGÉTIQUES**

2. Référence : Pièce [B-0108](#), p. 14.

Préambule :

« [...] En prévision de son prochain PGEE, Gazifère s'est donc questionné sur la manière d'incorporer les BNÉ aux tests économiques. Bien que Gazifère considère que la prise en compte des BNÉ de type mesuré serait à privilégier, elle estime qu'une telle analyse, effectuée de manière isolée, engendrerait un coût et un travail trop important en comparaison aux bénéfiques. Conséquemment, à la suite de la recommandation de son Consultant, laquelle se retrouve à la pièce GI-20, document 2, Gazifère propose de considérer l'ajout des BNÉ via l'ajout d'une valeur générique de 15 %. [...] ». [nous soulignons]

¹ [Demande conjointe amendée, paragraphe 44.](#)

² [EGI-18.1, réponse 2.3.](#)

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si Gazifère dispose d'études autre que celle de son Consultant, tel qu'indiqué à la référence (i) ayant servi à établir une valeur générique de 15 % pour le calcul des BNÉ. Le cas échéant, veuillez déposer ces études.

Réponse 2.1 :

Gazifère s'est basé sur l'étude de son consultant pour proposer la prise en compte d'une valeur générique de 15% pour le calcul des BNÉ, laquelle est également appuyée sur les études suivantes :

- Bénéfices non énergétique (BNÉ) – Orientation sur la prise en compte dans la pratique règlementaire, réalisée par Dunsky Énergie + Climat;
- Intégration des BNÉ dans les décisions d'investissement, réalisée par Dunsky Énergie + Climat;
- Non-Energy Impacts Approaches and Values: an Examination of the Northeast, Mid-Atlantic, and Beyond, réalisée par le NEEP;
- Non-Energy Benefits of Energy Efficiency, réalisée par le MEEA.

2.1.1. Veuillez élaborer sur les motifs qui justifient la valeur générique de 15% retenue par Gazifère.

Réponse 2.1.1 :

La valeur générique de 15% a été retenue sur la base du balisage présenté dans le rapport réalisé par Dunsky Energie + Climat pour le compte de la Régie de l'énergie : *Bénéfices non-énergétiques (BNÉ) Orientation sur la prise en compte dans la pratique règlementaire*³. La valeur de 15% a été retenue par trois juridictions (des cinq) qui utilisent un ajout générique pour représenter la valeur des BNÉ.

³ Disponible en ligne au : http://www.regie-energie.qc.ca/documents/conferences/BN%C3%89%202021_Orientation%20sur%20la%20prise%20en%20compte%20dans%20la%20pratique%20r%C3%A9glementaire%20-%20Dunsky.pdf

2.2 Veuillez préciser et élaborer quant à la qualification de la proposition de Gazifère (référence (i)) au présent dossier, notamment, en précisant si l'approche proposée se qualifie de « transitoire ».

Réponse 2.2 :

Gazifère considère sa proposition cohérente avec les pratiques des autres distributeurs en Amérique du Nord. Bien que sa proposition n'entraîne pas un résultat aussi précis que la prise en compte des BNÉ de type mesuré, elle considère que la prise en compte des BNÉ de type générique permet de réduire les biais causés lorsque les BNÉ ne sont aucunement pris en compte dans l'analyse des tests économiques. À ce stade, Gazifère ne prévoit pas mener d'étude à l'égard des BNÉ mesurés ou estimés de manière isolée, compte tenu des coûts et du travail importants requis pour effectuer ce type d'analyse. La proposition visant la prise en compte des BNÉ de type générique est fondée sur des travaux effectués par d'autres distributeurs en Amérique du Nord. Gazifère prévoit toutefois rester à l'affût des développements et des avancées sur cette question et pourrait éventuellement proposer la prise en compte des BNÉ selon une approche différente que celle proposée dans le présent dossier. Une nouvelle approche pourrait prévoir la quantification des BNÉ si des données spécifiques au Québec devenaient disponibles dans le futur. Gazifère ne considère pas comme « transitoire » l'approche proposée dans le cadre du présent dossier, Gazifère ne sachant ni si ni quand elle pourrait être en mesure de proposer un cadre différent pour la prise en compte des BNÉ.

Cela étant dit, Gazifère serait ouverte à contribuer à des efforts collectifs visant à réaliser des études relatives à la détermination, sur une base mesurée ou estimée, de la valeur des BNÉ.

2.2.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser la période transitoire au cours de laquelle Gazifère prévoit mener des études à l'égard des BNÉ mesurés ou estimés par transfert de valeur pour ses programmes.

Réponse 2.2.1 :

Gazifère réfère la Régie à la réponse 2.2 de la présente demande de renseignements.

2.2.2. Veuillez commenter quant aux avantages et aux inconvénients des approches des BNÉ mesurés, des BNÉ par ajout générique et d'une combinaison des BNÉ mesurés et par ajout générique.

Réponse 2.2.2 :

Les avantages et inconvénients des différentes approches pour intégrer les BNÉ dans les analyses économiques sont synthétisés dans le tableau suivant⁴.

Approches	Avantages	Inconvénients
BNÉ mesurés	<ul style="list-style-type: none"> • Offre le plus de précision • Permet de distinguer entre différents types de BNÉ (distributeur, sociétal, participant) • Peut être évalué individuellement pour chaque mesure ou programme 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite beaucoup plus d'analyses et de temps comparativement aux autres méthodes
Ajout générique	<ul style="list-style-type: none"> • Approche simple • Rapidité d'application 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur utilisée pour représenter les BNÉ arbitraires • Impossible de distinguer les types de BNÉ • Impossible de déterminer les BNÉ spécifiques à un programme ou une mesure • Ne peut tenir compte de l'évolution des programmes et préférences des participants dans le temps • L'ajout générique étant habituellement conservateur, son impact sur la rentabilité peut parfois être négligeable.
Combinaison des BNÉ mesurés et d'ajout générique	<ul style="list-style-type: none"> • Permet d'intégrer rapidement une valeur pour les BNÉ dans l'analyse par l'entremise d'un ajout générique 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessite un mécanisme d'ajustement de la valeur générique pour tenir compte

⁴ Les informations présentées dans ce tableau sont tirées du rapport de la firme Dunskey Énergie + Climat : *Bénéfices non-énergétiques (BNÉ) Orientation sur la prise en compte dans la pratique réglementaire*, disponible en ligne au : http://www.regie-energie.qc.ca/documents/conferences/BN%C3%89%202021_Orientation%20sur%20la%20prise%20en%20ompte%20dans%20la%20pratique%20r%C3%A9glementaire%20-%20Dunskey.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> • Permet de concentrer les efforts de quantification à certains éléments précis 	<ul style="list-style-type: none"> des BNÉ quantifiés afin d'éviter le double comptage • Effort requis pour quantifier individuellement les BNÉ
--	---	---

PGEÉ – CAS-TYPE ET PROJECTIONS PAR PROGRAMMES – RÉFÉRENCES ET LIENS HYPERTEXTES

3. **Référence :** Pièce [B-0102](#), p. 25, 27, 33, 37, 44, 47, 58, 60, 62, 64, 66, 68 et 74.

Préambule :

La Régie note que les références aux paramètres ou informations suivantes sont manquantes :

Pages	Paramètre du cas-type
25 , 27 , 47 , 58 , 60 , 62 , 64 , 66	Référence pour « <i>Aide financière</i> »
44	Référence pour « <i>Distorsion</i> »
33 , 37 , 68	Références pour « <i>Aide financière</i> » et « <i>Durée de vie</i> »
74	Les références des variables du calcul des économies unitaires

Demande :

3.1 Veuillez déposer la version révisée du document en préambule en fournissant les informations désignées comme manquantes. Si cela n'est pas possible, veuillez expliquer.

Réponse 3.1 :

Gazifère dépose une version révisée de la pièce GI-20, document 2.

PGEÉ – CAS-TYPE ET PROJECTIONS PAR PROGRAMMES – THERMOSTATS INTELLIGENT

4. **Références :** (i) Pièce [B-0102](#), p. 17;
 (ii) [Rapport d'évaluation du programme thermostat intelligent – Secteur résidentiel](#), p. 12.

Préambule :

- (i) Le paramètre du cas-type « *Distorsion* » est de 17 %.
- (ii) Dans le rapport d'évaluation du programme thermostat intelligent, secteur résidentiel, de la firme de consultant Dunsky, le taux d'opportunisme global est estimé à 23,9 %.

Demande :

- 4.1 Veuillez concilier l'utilisation d'un effet de distorsion de 17 % en référence (i), avec le taux d'opportunisme global de 23,9 % en référence (ii). Veuillez fournir, le cas échéant, les tests économiques comprenant l'effet de distorsion approprié et déposer le document révisé, le cas échéant.

Réponse 4.1 :

Le rapport d'évaluation pour le programme *Thermostat intelligent* a été déposé en décembre 2022 en prévision de son examen dans le dossier de Fermeture des livres 2022. À ce moment, le PGEÉ avait déjà été soumis à la Régie. Par ailleurs, Gazifère soumet respectueusement qu'il serait préférable de mettre à jour les effets de distorsion uniquement après l'analyse des résultats des évaluations de programmes, laquelle aura lieu dans le cadre du dossier de Fermeture des livres 2022, au printemps 2023. À ce stade, Gazifère est toutefois en mesure de confirmer qu'avec l'inclusion des nouveaux taux de distorsion pour les deux programmes évalués en 2022, soit le programme *Thermostats intelligent* et le programme *Chauffe-eau à condensation – secteur commercial*, les résultats au TCTR demeurent positifs.

PGEÉ – CALCULATEUR POUR LE VOLET PROJET SUR MESURE – PROGRAMME APPUI AUX INITIATIVES

- 5. **Référence :** Pièce [B-0108](#), p. 13 et 14.

Préambule :

« 4.3 CALCULATEUR POUR LE VOLET PROJET SUR MESURE – PROGRAMME APPUI AUX INITIATIVES

Étant donné que la clientèle commerciale de Gazifère est composée principalement de petites et moyennes entreprises, Gazifère souhaite simplifier le volet Projet sur mesure (anciennement Appui aux initiatives) en facilitant la participation d'un plus grand nombre de clients. Pour ce faire, elle

propose la création d'un outil pour calculer les économies d'énergie prévues lors de l'installation ou du remplacement de certains appareils. En procédant ainsi, dans certaines situations, le participant n'aurait pas à effectuer une étude de faisabilité ou une simulation énergétique pour participer au programme. Effectivement, certains clients commerciaux souhaitent simplement remplacer ou installer un appareil efficace (non couvert par le biais d'un autre programme d'efficacité énergétique) sans entreprendre une démarche d'analyse exhaustive de la performance de la bâtisse. Dans ces situations, le client n'envisage pas d'effectuer une étude de faisabilité pour remplacer, par exemple, une unité de toit pour une unité à condensation. En ayant en main un outil de calcul pour déterminer les économies d'énergie prévues pour certains appareils ou technologies efficaces, Gazifère serait en mesure d'offrir l'aide financière correspondant à 1 \$ par m³ économisés à des clients qui cherchent à réduire de manière simple leur consommation énergétique et améliorer la performance du bâtiment. ». [nous soulignons][note de bas de page omise]

Demandes :

5.1 Veuillez préciser le détail de l'outil servant à calculer les économies d'énergie prévues, la date de la mise en œuvre projetée, ainsi que les coûts associés au projet en référence.

Réponse 5.1 :

Gazifère compte élaborer cet outil dès que la décision dans le cadre du présent dossier sera rendue. Gazifère n'a pas encore pris de décision définitive quant aux premiers outils de calcul qui seront développés, mais envisage de se concentrer tout d'abord sur les unités de toit à condensation ainsi que sur certains équipements de buanderie commerciale.

Les outils de calcul viseront à concentrer la collecte d'informations aux éléments essentiels permettant de déterminer les économies d'énergie sur la base de calculs standard d'ingénierie.

Par exemple, pour les unités de toit à condensation, le participant devrait minimalement fournir les informations suivantes :

- **Capacité nominale et efficacité de l'appareil proposé**
- **La vocation et la superficie du bâtiment**
- **Le nombre d'étages du bâtiment**
- **Plage d'opération du bâtiment**
- **Les caractéristiques du système (type de volets d'air frais, présence de sonde de CO₂, pratiques d'abaissement de température, système de contrôle et boîtes VAV)**
- **Si applicable, les caractéristiques de l'appareil remplacé (capacité, efficacité)**

Pour l'exemple des équipements de buanderie commerciale de style domestique, les participants devraient saisir les informations suivantes dans le calculateur afin de permettre de calculer les économies d'énergie selon les méthodes déterminées par les normes d'efficacité énergétique des appareils :

- Rendement énergétique modifié intégré
- Facteur de consommation d'eau intégré
- Type d'appareil
- Nombre de cycles de lavage sur une base hebdomadaire (ou annuelle)
- Caractéristiques du chauffe-eau utilisé

Des informations additionnelles permettant de valider certaines des informations fournies seraient également demandées :

- Type d'établissement
- Nombre d'usagers hebdomadaires, ou nombre d'unités de logement ciblé par la buanderie
- Nombre total d'équipements dans la buanderie

À ce stade, comme les outils servant à calculer les économies d'énergie prévues n'ont pas encore été développés, il est impossible de fournir davantage de détail quant aux algorithmes qui permettront de déterminer les économies d'énergie.

Tout comme l'ensemble des dossiers soumis au Programme Appui aux Initiatives, le résultat du calcul pour chaque participant serait validé par un ingénieur avant la finalisation du dossier.

Gazifère compte rendre disponibles des calculateurs d'économie d'énergie le plus rapidement possible et envisage de pouvoir le faire avant le 1^{er} juillet 2023.

Le coût pour développer un calculateur est estimé à 1 750 \$.

5.2 Veuillez préciser les hypothèses et les justifications du montant de l'aide financière accordée, soit « \$ par m³ économisés », cité en référence.

Réponse 5.2 :

En l'absence d'un outil simplifié pour calculer les économies d'énergie de ces mesures, les participants seraient éligibles au Programme Appui aux Initiatives, volet Projet sur mesure,

et bénéficieraient d'une aide financière de \$1/m³ de gaz naturel économisé. En rendant disponible un outil permettant de calculer les économies d'énergie, Gazifère vise à réduire les coûts pour les participants, en éliminant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité lorsque le participant envisage uniquement le remplacement ou d'installation d'un appareil efficace. L'outil simplifié permettra aux participants d'utiliser une méthode pour calculer les économies d'énergie de certaines mesures, laquelle aura déjà été approuvée par l'équipe responsable de valider les économies d'énergie des Projets sur mesure soumis au programme.

5.3 Veuillez élaborer sur le niveau de fiabilité et les différences au niveau des résultats entre l'outil proposé et une étude de faisabilité complète. Veuillez fournir un exemple chiffré et commenter.

Réponse 5.3 :

Gazifère compte développer un outil utilisant les mêmes techniques et méthodologies qui seraient requises lors de l'évaluation d'un projet sur mesure. Le niveau de fiabilité attendu par l'usage d'un calculateur est donc similaire à un projet qui serait été accepté sur la base d'une étude de faisabilité ou d'un calcul d'un ingénieur. Aucune différence significative n'est attendue quant aux résultats.

PGEÉ – BUDGET – AIDES FINANCIÈRES

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0108](#), p. 16, Tableau 4,
 - (ii) Dossier R-4199-2022, pièce [B-0058](#), p. 8.

Préambule :

- (i) Au Tableau 4, Gazifère prévoit que le budget des aides financières pour l'ensemble des programmes est de 758 690 \$ en 2023, et 807 192 \$ en 2024.
- (ii) Au Tableau 5, Gazifère présente les dépenses détaillées réelles pour l'année 2021 associées aux aides financières du PGEÉ, soit de 546 180 \$.

Demande :

- 6.1 Veuillez commenter quant à la hausse des aides financières pour 2023 et 2024 telle que proposée en référence (i), par rapport aux résultats réels de 2021 cités en référence (ii).

Réponse 6.1 :

Dans le cadre du PGEÉ 2023-2024, Gazifère propose l'ajout de 10 nouvelles mesures ou programmes, ce qui engendre une hausse des aides financières demandées par rapport au PGEÉ 2021. Par ailleurs, les nouvelles mesures proposées permettront d'accroître de manière significative le potentiel de réalisation d'économies d'énergie. En effet, Gazifère a réalisé 382 974 m³ d'économies d'énergie réelles en 2021 (soit 100% de son objectif) alors qu'elle prévoit presque doubler son objectif pour les années 2023 et 2024, en visant la réalisation de 740 659 m³ et 787 174 m³ d'économies d'énergie pour chacune des années respectivement. Conséquemment, bien que Gazifère demande un budget plus élevé dans le cadre de son PGEÉ pour supporter sa nouvelle offre de programmes, elle estime que ce budget est nécessaire pour augmenter de manière significative la réalisation d'économies d'énergie et favoriser la réduction de GES.

Par ailleurs, Gazifère a également profité de la révision du PGEÉ pour rehausser les aides financières pour certains programmes ou mesures (notamment : *Projet sur mesure et Chaudière*) afin de les rendre équivalentes aux programmes similaires sur le marché et d'accroître la participation à ces programmes.

CONFIDENTIALITÉ

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0104](#), p. 2;
 - (ii) Dossier R-4122-2020, pièce [B-0430](#), p. 2;
 - (iii) Décision [D-2022-040](#), p. 59, par. 217 et p. 63.

Préambule :

- (i) « 2. Dans le cadre de la Phase 5 du dossier R-4122-2020, Gazifère a déposé, sous pli confidentiel, une entente de principe (Term Sheet) portant sur l'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR »), sous la cote B-0434, GI-68, Document 2.2;

3. Dans le cadre de la question 10.1 de sa demande de renseignements no. 3, la Régie a demandé à Gazifère de déposer à nouveau, dans le cadre de la Phase 2 du dossier R-4194-2022, ladite entente de principe (Term Sheet). Gazifère dépose donc, sous pli confidentiel, l'entente de principe, sous la cote GI-25, document 2.1. [...]

6. *Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-25, Document 2.1, relatifs aux conditions contractuelles convenues entre Gazifère et son fournisseur et à sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2029; »* [nous soulignons]

(ii) « 5. *Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-68, Document 2.2, relatifs aux conditions contractuelles envisagées par Gazifère pour la conclusion de contrats d'approvisionnement en GNR, notamment pour l'année 2022, et à sa stratégie d'achat de GNR à court ou à moyen terme, et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2028; »*

(iii) « **ACCUEILLE** la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère à l'égard des pièces B-0434, B-0443, B-0449 et B-0451, et **INTERDIT** la divulgation, la publication ou la diffusion des renseignements qu'elles contiennent, jusqu'au 1^{er} avril 2028; »

Demande :

7.1 Veuillez préciser et expliquer pourquoi Gazifère demande au présent dossier le traitement confidentiel de la pièce B-0111 jusqu'au 1^{er} avril 2029 (référence (i)) alors que le traitement confidentiel pour le même document au dossier R-4122-2020 était requis jusqu'au 1^{er} avril 2028 (références (ii) et (iii)).

Réponse 7.1 :

Il s'agit d'une coquille. Gazifère souhaite demander le traitement confidentiel de la pièce B-0111 jusqu'au 1^{er} avril 2028. Gazifère dépose une nouvelle déclaration sous serment à cet effet.